



## L'ALEBA GAGNE UN PROCÈS AUX RETOMBÉES MULTISECTORIELLES

Luxembourg, le 05 mars 2024 -- Ce jeudi 29 février 2024, le tribunal du travail de Luxembourg a donné gain de cause à un salarié défendu par l'ALEBA dans une affaire où l'employeur avait unilatéralement décidé de retirer les chèques repas du salarié en période de télétravail.

L'employeur estimait en effet que le salarié n'avait droit à ses chèques repas que pour ses périodes de présence effective au bureau et non pas lorsque le salarié est en télétravail.

Le tribunal du travail **n'a pas suivi cette argumentation** et a plutôt **fait droit à celle de l'ALEBA** qui a soutenu à travers son avocat qu'il s'agissait d'un élément de rémunération **dont le salarié ne peut pas être privé** en période de télétravail.

Le tribunal du travail **a ainsi condamné l'employeur** à payer au salarié le montant correspondant aux chèques repas dont le salarié a été privé, à titre d'arriérés de salaire avec les intérêts légaux.

L'ALEBA se réjouit de ce jugement bénéfique pour les salariés de tous les secteurs de tout le pays.

Roberto MENDOLIA  
Président

---

Contact presse :

Léna Pignon

[lena.pignon@aleba.lu](mailto:lena.pignon@aleba.lu)

+33 6 79 31 64 20